

Commission de suivi de site



RHODIA – SOLVAY

communes de Saint Léger de la Martinière
Melle et Pouffonds

Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

**Réunion du 28 octobre 2015
Préfecture des Deux-Sèvres**



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

3 inspections menées :

- Examen des dispositions relatives à la protection contre l'incendie des stockages de liquides inflammables
- Inspection sur la gestion des eaux du site
- Inspection à dominante « risques technologiques »

Visite d'inspection du 10 février 2014

Inspection thématique « Défense contre l'incendie »

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 4 décembre 2013 complétée le 15 octobre 2014
<p>Art. 43 à 46 de l'AM du 3/10/2010 Inspection thématique conjointe Rhodia-SOLVAY et Danisco-DUPONT : L'exploitant a présenté une demande de recours au SDIS des Deux-Sèvres et la problématique a été examinée par l'inspection dans l'intérêt de la mise en commun des moyens (POI commun, réseau incendie plateforme, équipes communes) <u>L'inspection a demandé à l'exploitant par rapport au scénario de référence (incendie de rétention à M6-2):</u> - faire un test vraie grandeur de la portée des lances à mousse sur le matériel mobile depuis la zone à 5 kW/m² - examiner la faisabilité d'un rideau d'eau de protection du bâtiment S1 (éviter l'effet domino) - communiquer les résultats au SDIS 79 et à l'inspection des installations classées</p>	<p>L'exploitant s'est déclaré « non autonome » et a réactualisé son plan de défense contre l'incendie. Le scénario majorant est l'incendie généralisé de la cuvette M6-2 de l'atelier de fabrication S1. Un bureau d'études spécialisé a été sollicité pour étudier la conception et réalisation du rideau d'eau de protection u bâtiment S1. (voir remarque 2/2014 ci-après)</p>



Visite d'inspection Rhodia du 22 mai 2014

Thématique « eau »

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 5 août 2014
<p>Remarque 1 : L'exploitant ne s'étant pas positionné sur la rubrique principale IED (3000), les inspecteurs ont demandé un positionnement sous 1 mois sur cette rubrique principale. L'exploitant s'est positionné hypothétiquement sur la rubrique 3710 (traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 ou 2751).</p>	<p>L'exploitant a confirmé la rubrique principale retenue pour les activités principales, 3410 b (<i>fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que les hydrocarbures halogénés, notamment les alcools, aldéhydes,...</i>)</p>
<p>Remarques 2 et 3 : L'inspection a permis de faire un point complet de la gestion des eaux sur la plateforme. Plusieurs fosses de stockage sont présentes sur le site (1-2 et fosse P de prévention qui recueille les eaux de pluie susceptibles d'être polluées et les eaux d'extinction incendie). L'exploitant transmettra le volume exact de la fosse P ainsi qu'un schéma simplifié du fonctionnement de la gestion des eaux sur le site (Remarque 2).</p> <p>Par rapport aux trois technologies portées par des prestataires différents sur le projet de restructuration complète de la STEP et suite à la mise en oeuvre d'essais pilotes, l'exploitant informera l'inspection de la solution retenue et transmettra un échéancier de réalisation du projet (remarque 3).</p>	<p>Le volume utile de la fosse P est de 3600 m³ et les fonctions de l'ouvrage ont été précisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>réception des eaux d'incendie en cas de sinistre sur la plateforme,</i>• <i>réception des eaux pluviales polluées en début d'épisode pluvieux ou orageux,</i>• <i>volume défini en considération du sinistre majorant (incendie Q2 ou orage décennal)</i> <p>L'exploitant a sollicité la société DUPONT pour examiner les offres et déterminer la meilleure solution. L'exploitant a demandé une aide financière à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation du projet sur la base de la technologie de traitement et de ses performances</p>

Visite d'inspection Rhodia du 22 mai 2014

Thématique « eau »

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 5 août 2014
Remarque 4 : RSDE; L'exploitant doit mettre à jour ses conclusions sur l'interprétation des résultats de la campagne de mesure initiale.	L'exploitant a remis à jour l'interprétation des résultats de la campagne de mesures 2011 ainsi que les conclusions.
Remarque 5 : L'exploitant devra se positionner au regard des résultats sur la surveillance pérenne à mettre en oeuvre.	Suite à la campagne initiale RSDE, l'exploitant a proposé une surveillance pérenne des substances Nonylphénols. Aucune substance ne fait l'objet d'un programme d'actions.

Visite d'inspection du 4 septembre 2014

Bilan de l'inspection : 10 remarques et 1 écart

■ Ordre du jour :

- ➔ examen des suites données aux inspections précédentes (03/07/2013 – 10/02/2014),**
- ➔ travaux de mise en conformité foudre,**
- ➔ vérifications et suivi des tours aéroréfrigérantes,**
- ➔ point d'avancement du PM2I, recensement des MMRI (suivi-maintenance),**
- ➔ inspection des installations,**
- ➔ points divers (suites PPRT, PPI,...)**

Visite d'inspection du 4 septembre 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 15 octobre 2014
<p>Remarque 1/2014 : L'inspection a demandé une étude pour optimiser l'emplacement de capteurs à l'atelier E2, en cas de fuite massive de DCEE (remarque 2013). L'exploitant n'a pas finalisé son plan d'actions et les inspecteurs ont demandé que le choix soit finalisé et la réalisation des travaux planifiée.</p>	<p>L'exploitant indique que l'étude est terminée et la technologie des capteurs est une « photoionisation ». Les emplacements sont précisés et la phase de réalisation fixée au 2^{ème} trimestre 2015.</p>
<p>Remarque 2/2014 : Défense contre l'incendie à l'atelier S1 (suites inspection du 10/02/2014); l'exploitant a réalisé les études préalables à la mise en place d'un rideau d'eau de protection de l'atelier S1. Une étude de conception réalisation des installations techniques (DESAUTEL) doit être finalisée. L'inspection a demandé la communication de l'étude et sollicite l'élaboration d'un planning de réalisation par l'exploitant. La solution retenue sera intégrée au plan de défense contre l'incendie.</p>	<p>Après un premier chiffrage du montant des études jugé trop onéreux par l'exploitant, une seconde société spécialisée a été consultée. Une réunion d'échanges en vue d'établir le cahier des charges a eu lieu en septembre 2014. La proposition technico-commerciale a été établie en novembre 2014.</p>
<p>Remarque 3/2014: L'ARF a été actualisée en juin 2014 et l'étude technique prévoit des travaux de protection supplémentaires. L'exploitant doit transmettre l'étude technique à l'inspection des installations classées et il a prévu de s'abonner au service d'alerte météorage.</p>	<p>L'étude technique réalisée par APAVE comprenant le cahier des charges, le carnet de bord et le carnet de maintenance ont été transmis à l'inspection des installations classées</p>

Visite d'inspection du 4 septembre 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 15 octobre 2014
<p>Remarque 4/2014 : Vérifications et suivi des TAR; L'exploitant a mis en place les outils adaptés de surveillance et de traitements des circuits. Un agent référent est chargé de la gestion et du pilotage des installations. L'exploitant doit transmettre un état récapitulatif des sections de canalisations formant « bras mort » comportant une analyse de la criticité de chacun et le cas échéant le programme de résorption.</p>	<p>L'exploitant a fourni un état récapitulatif des « bras morts » identifiés (TAR E72 et E102). Un plan d'actions (avec analyse de la criticité) a été fourni à l'inspection.</p>
<p>Remarque 5/2014 : Plan de modernisation des installations; Au cours de la visite des installations les inspecteurs ont constaté des fissurations des murets des rétentions, au niveau de la jonction de la canalisation de transfert en inox entre la cuvette P12 et la cuvette déportée. L'exploitant devait procéder à un examen des dégradations.</p>	<p>L'examen conduit par l'exploitant le 7/10/2014 a permis d'établir un niveau d'état restant en D2 (classification déjà retenue pour ces ouvrages, non de nature à compromettre structurellement les ouvrages).</p>
<p>Remarque 6/2014: Suite au classement dans le PM2I par l'exploitant de deux canalisations liées à des réservoirs/cuvettes suivis, les inspecteurs ont proposé à l'exploitant d'associer les plans d'actions des canalisations et des réservoirs afin de regrouper dans un seul dossier les documents de suivi.</p>	<p>L'exploitant a informé l'inspection du regroupement des plans d'actions des canalisations et réservoirs concernés et a engagé les mises à jour documentaire (plans d'inspection, gammes d'intervention) dans le respect des guides professionnels respectifs</p>



Visite d'inspection du 4 septembre 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 15 octobre 2014
<p>Remarque 7/2014 : Suite à la suppression de l'AGE à l'atelier E2 et la réaffectation du réservoir R 83000, les inspecteurs ont demandé à l'exploitant d'actualiser la liste des réservoirs suivi dans le PM2I et de distinguer les réservoirs repertoriés ESSV (équipement à suivi volontaire).</p>	<p>La liste des réservoirs suivis réglementairement a été mise à jour et transmise à l'inspection.</p>
<p>Remarque 8/2014 : Suite à l'examen d'une gamme de vérification du réservoir E1 805000, les inspecteurs ont demandé que le responsable du SIR (chargé du PM2I), doit prendre l'initiative des investigations et contre visites qu'il juge nécessaires de réaliser (en complétant les fiches de vie des équipements considérés).</p>	<p>L'exploitant a proposé de mettre en place une supervision alternative entre inspecteurs SOLVAY et DUPONT au titre des actions menées pour le PM2I similaire à l'organisation réalisée au titre des équipements sous pression. Une première supervision devait être réalisée avant le 31/12/2014.</p>
<p>Remarque 9/2014: Les inspecteurs ont relevé sur la fiche d'état initial du réacteur K 135 (atelier S1) un constat de <i>corrosion uniforme</i>. Ce constat devra être étayé de valeurs physiques de caractérisation d'état (épaisseurs, diminution, ...) pour chaque enveloppe (interne inox, externe acier carbone).</p>	<p>Le plan d'inspection et la gamme d'intervention associée ont été modifiés pour faire apparaître les mesures d'épaisseurs, afin d'étayer un constat de l'évolution de la corrosion de l'équipement. (échéance novembre 2014).</p>

Visite d'inspection du 4 septembre 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant le 15 octobre 2014
<p>Remarque 10/2014 : Suite à l'examen des procédures et modes opératoires de suivi et de maintenance des MMRi, les inspecteurs ont demandé que l'exploitant fasse apparaître sur chaque fiche réflexe « MMR » instrumentée, les opérations de maintenance préventive dans l'encart prévu à cet effet. L'ensemble des outils mis en place pour effectuer les tests périodiques des capteurs et la maintenance des chaînes instrumentées est satisfaisant.</p>	<p>L'exploitant s'est engagé a compléter les fiches réflexes des MMRi, soit sur la base du retour d'expérience, soit à l'aide des recommandations fournisseur</p>
<p>Ecart 1/2014 : Les inspecteurs ont constaté que la fiche d'état initial du caniveau au local D 530 de l'atelier S1 n'avait pas été élaborée (ouvrage catégorisé « MMR ») à l'échéance réglementaire.</p>	<p>L'exploitant a fait établir l'état initial et le programme de surveillance par son service inspection. Cet ouvrage est fortement dégradé par endroits et nécessite des réparations.</p>

Nouveautés PPRT - Projet d'ordonnance

- Clarification pour les bâtiments d'activités :

Article L515-16-2 complété pour les biens autres que les logements :

➔ une information des propriétaires ou gestionnaires, ou employeurs de la nature des risques afin qu'ils mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes (notamment code travail) + précision que ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation, l'obligation d'adapter les plans ou consignes de sécurité en vigueur au sein de ces biens à la prise en compte des alertes, des informations transmises et des mesures de protection définies par les PPI.

- Nouvelle définition des recommandations dans le L 515-16-8 :

➔ orientation vers des bonnes pratiques lors de travaux sur l'existant « recommandations pouvant servir ultérieurement d'orientations à l'occasion de projets en matière de travaux »



Merci de votre attention

Questions ?



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr